

Département de la
Charente-Maritime

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du
CONSEIL MUNICIPAL

Ville de ROYAN

OBJET :

Séance du 21 Décembre 1964

**Surtaxe provisoire
sur le m³ d'eau**

64123
Le vingt et un Décembre mil neuf cent soixante quatre,
à dix huit heures, le Conseil Municipal de Royan s'est réuni au lieu
ordinaire de ses séances à la Mairie, sous la présidence de M. Hubert
MEYER, Maire, d'après convocations faites le 16 Décembre 1964

Etaient présents MM. MEYER, MATRAS, BRENUSSEAU, ROCHEDEREUX, LANOUE,
MOUCHOT, POUGET, GUILLAUD, BISCAYE, MONGRAND, FLAHAUT, FONTANILLE,
BERLAND, REIX, NARTEAU, BUJARD, GACHET, GALLAND

Représentés : M. ETCHEBER par M. MATRAS,

Les conseillers présents formant la majorité des membres en
exercice, il a été, conformément à l'article 29 du Code Municipal
procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. DUJARD ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été
désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur l'Ingénieur des Ponts & Chaussées de
SAINTES a fait connaître que la Compagnie des Eaux de Royan
percevrait le produit de ses factures au moyen de cartes
perforées au début de 1966 pour la consommation de 1965 .

Il serait nécessaire que la surtaxe à percevoir
pour le paiement des annuités de l'emprunt à réaliser pour
le financement des travaux de fourniture et pose de la conduite
source de Chenac-Royan puisse être prélevée sur ces premières
factures.

Toutefois les études de prix de revient ainsi que
le montant exact des subventions et des emprunts à taux
d'amortissement de 5,25 % n'étant pas encore connus, il n'est
pas possible de fixer le montant exact de la surtaxe nécessaire.

Il est souhaitable que pour 1965 une surtaxe provisoire
puisse être instituée sans quoi le financement des premières
annuités devrait être effectué sur les fonds dégagés du budget.

Monsieur l'Ingénieur des Ponts & Chaussées propose
que cette surtaxe provisoire soit fixée à 0,20 fr. par m³
d'eau vendue à ROYAN pendant l'année 1965 .

./.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la lettre de Monsieur l'Ingénieur T.P.E. proposant l'institution d'une surtaxe provisoire sur le m³ d'eau vendu à ROYAN ;

Considérant que les études de prix de revient ainsi que le montant des subventions et emprunts pour l'alimentation en eau de Royan par captage de la source de Chenac ne sont pas encore connus;

Considérant la nécessité de financer le paiement des premières annuités des emprunts nécessaires en 1966

DECIDE :

- 4 d'instituer une surtaxe additionnelle provisoire de 0,20 fr. par m³ d'eau vendu à Royan, en attendant la fixation définitive du montant,
- que cette surtaxe sera appliquée sur les consommations et études à compter du 1er janvier 1965.

Fait et délibéré à Royan, les mêmes jour, mois et an que susdits

Ont signé au registre MM. les membres présents à la séance

Pour extrait conforme au registre,

VU ET APPROUVE, après avis
du Comité Départemental des
Prix

La Rochelle, le 30 JAN. 1965
Le Préfet
Daniel DOUSTIN

Pr le Maire
l'Adjoint Délégué,
Signé : M. MATRAS



Pour copie conforme
Royan, le 1er mars 1965

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

M. Matras